



## COMMUNE DE GOUGENHEIM

# ARRÊTE MUNICIPAL

Pour le déneigement des trottoirs et lieux de passage

**Le Maire de la commune de Gougenheim :**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2542-3 et 4 ;  
Vu le Code Pénal et notamment son article R.610-5 ;  
Vu le règlement sanitaire départemental du Bas-Rhin en son article 99.8 ;

# ARRÊTE

Article 1 : Les riverains de voies publiques devront participer au déneigement et seront tenus de balayer ou faire balayer la neige devant leurs maisons ou terrains sur une largeur égale à celle des trottoirs.

Article 2 : Les riverains devront participer à la lutte contre le verglas en jetant du sel, du sable ou de la sciure de bois devant les maisons sur une largeur égale à celle du trottoir.

Article 3 : Les contraventions au présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux et poursuivies conformément aux textes en vigueur.

Article 4 : Ampliation du présent arrêté sera transmise à :

- M le Préfet du Bas-Rhin
- M le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Truchtersheim

Fait à Gougenheim, le 24 novembre 2011.



Le Maire: Bernard KLEIN

